



REPUBLIQUE DU BURUNDI  
**CONSEIL NATIONAL DE LA  
COMMUNICATION (C.N.C)**



Bujumbura, le 16 mars 2018

N/Réf : 100/CNC/07A/2018

A Mesdames, Messieurs,  
Au Bureau de représentation de la  
BBC WOLD Service  
à Bujumbura

Objet : Mise en Garde

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil National de la Communication porte à votre connaissance qu'un élément d'information diffusé en date du 12 mars 2018 à 14h00 et signé par Judith BASUTAMA est en violation de certaines dispositions de la législation en vigueur sur la Presse et du Code de Déontologie des journalistes du Burundi.

Le CNC, à travers le contenu de cette information analysé par ses services d'écoute et d'instruction des plaintes, estime que le reportage sur les décisions prises par le Comité central du Parti CNDD-FDD était déséquilibré et rempli d'information dont les sources n'étaient pas rigoureusement vérifiées.

Son contenu porte atteinte à la vie privée du Chef de l'Etat et encourage la division et la désobéissance civile. En effet, les références à un projet de Constitution encore en instance d'avis référendaire ainsi qu'aux visées d'une quelconque avidité à la compétition pour les élections de 2020 dont les modalités ne sont pas encore établies, sont susceptibles de recréer un climat de tension sociale et politique capable de replonger le pays dans les crises cycliques que les médias tant locaux qu'étrangers destinés à notre public doivent contribuer à leur apaisement.

En plus de ces éléments d'ordre déontologique, le CNC déplore aussi que l'élément sonore fourni par la BBC est différent en termes du contenu à celui diffusé sur les ondes de votre station.

---

Conseil National de la Communication (CNC) : Tél. (257)22 259064-67-70, Téléfax (257)22 259554,  
B.P.: 1398 BUJUMBURA, e-mail : [cncburundi@yahoo.fr](mailto:cncburundi@yahoo.fr), Site web: [www.cnc-burundi.bi](http://www.cnc-burundi.bi)

Sur ces aspects, et en vertu de l'article 54 de la loi régissant la Presse qui lui accorde les pouvoirs d'adresser des mises en garde à tout organe de presse ou à un journaliste défaillant, le CNC vous exige de corriger ou de rééquilibrer l'information incriminée, sous peine des sanctions prévues par la loi en cas de violation des dispositions en vigueur sur la presse.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL  
DE LA COMMUNICATION

Hon. KARENGA Ramadhan-

